

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 – 054

Objet : Recours contentieux déposé par Monsieur Daniel Albert FAVARIO et Madame Andrée REGAT épouse FAVARIO, contre l'arrêté PC 074 298 23 V 0021 – choix d'un avocat

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le recours gracieux engagé par Monsieur Daniel Albert FAVARIO et Madame Andrée REGAT épouse FAVARIO, reçu en mairie de Vétraz-Monthoux le 29 février 2024 et rejeté par courrier daté du 21 mars 2024,

Vu la requête déposée par Monsieur Daniel Albert FAVARIO et Madame Andrée REGAT épouse FAVARIO, en date du 21 juin 2024, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant l'annulation de l'arrêté n° PC 074 298 23 V 0021 délivré le 28 décembre 2023 par le maire au nom de la commune, de l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux du 21 mars 2024 et l'allocation aux requérants de la somme de 3 000,00 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux conteste la requête en annulation, au motif que l'autorisation délivrée ne serait pas entachée d'illégalité,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction administrative,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE DEFENDRE les intérêts de la commune de Vétraz-Monthoux devant la juridiction administrative, dans le cadre de la procédure contentieuse intentée contre l'arrêté n° PC 074 298 23 V 0021,

ARTICLE 2 : DE DESIGNER le cabinet LIOCHON-DURAZ, avocats à Chambéry, pour la représenter dans ce cadre.

Vétraz-Monthoux, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le 15/07/2024
publié ou notifié le

15/07/2024



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.